

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

/

Délibération n° 2023D143

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 décembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER, F. MORNET pouvoir à R. URBANEK

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement 2023 à Bellevigny.

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Bellevigny, au titre de l'année 2023, d'un montant global de 256 270 € pour financer divers travaux d'investissement.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

⇒ Construction d'un boulodrome couvert :

Coût des travaux :	407 848,34 € TTC
Financement :	
Département de la Vendée	65 068,07 €
Région	75 000,00 €
Autofinancement	167 780,27 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	100 000,00 €

⇒ Construction extension accueil périscolaire :

Coût des travaux :	168 648,52 € TTC
Financement :	
Subvention CAF	24 784,00 €
Autofinancement	105 867,52 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	37 997,00 €

⇒ Création d'un espace jeunesse :

Coût des travaux :	407 621,47 € TTC
Financement :	
Subvention CAF	49 520,00 €
DETR 2020	120 000,00 €
Rénovation énergétique SYDEV	13 486,00 €
Autofinancement	136 342,47 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	88 273,00 €

⇒ Extension des vestiaires de football à Saligny :

Coût des travaux :	280 326,92 € TTC
Financement :	
Département de la Vendée	31 000,00 €
Autofinancement	219 326,92 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	30 000,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2023,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Bellevigny d'un montant global de 256 270 € au titre de l'année 2023, afin de financer divers travaux d'investissement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/12/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

